

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2024-004

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2023-12-27-00005 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le déploiement des instruments de mesure (3 pages)

Page 3

Prefecture du Gard /

30-2024-01-08-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Corinne PORTE, directrice du service départemental d'archives du Gard (3 pages)

Page 7

30-2024-01-08-00001 - Arrêté portant désignation et délégation de signature à M. Christophe PERRIN, directeur des sécurités par intérim (5 pages)

Page 11

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-12-27-00005

Arrêté portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public maritime pour le
déploiement des instruments de mesure



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement territorial sud et
urbanisme – Unité aménagement Rhône,
Vidourle et Mer**

Affaire suivie par : Isabelle Bouet
Tél. : 04 66 62 53
isabelle.bouet@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime
pour le déploiement des instruments de mesure physique sur le plateau du Golfe du Lion
Commune de LE GRAU DU ROI

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du Domaine de l'État pour la partie réglementaire ;
- Vu** le code de l'Environnement ;
- Vu** le code de l'Urbanisme ;
- Vu** la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement , la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00016 du 21 août 2023, donnant délégation de signature à monsieur Sébastien Ferra, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;
- Vu** la demande de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) en date du 29 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis conforme favorable ci-joint du commandant de la zone maritime méditerranéenne en date du 12 décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 221/2019 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature du préfet maritime ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Vu l'avis conforme favorable ci-joint du délégué à la mer et au littoral en date du 3 novembre 2023 ;

Vu l'avis, ci-joint, de la direction générale des finances publiques en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'adjoint de la cheffe du service phares et balises de méditerranée en date du 30 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du maire du Grau du Roi en date du 02 novembre 2023 ;

ARRETE :

Article 1 : objet de l'arrêté

L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer est autorisé, aux fins de sa demande, à occuper le Domaine Public Maritime pour la mise en place d'une ligne de mouillage de capteurs scientifiques dans le cadre de la campagne RIOMAR-RIGOL sur la commune du Grau du Roi.

Le déploiement de ces instruments de mesure physique sur le plateau du golfe du lion, au niveau de la vasière médiane, permettront d'étudier l'influence des tempêtes sur le devenir des sédiments apportés par le Rhône et la dynamique des zooms phytoplanctoniques de fin d'hiver.

Article 2 : durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la période du 19 janvier 2024 au 12 avril 2024 à titre précaire et révocable sans indemnité.

L'autorisation n'est pas tacitement renouvelable.

A l'expiration de la présente autorisation, sauf disposition contraire, les lieux devront être libres de toute occupation.

Article 3 : redevance

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la gratuité de l'occupation du DPM est retenue. Elle cesserait immédiatement si les circonstances qui la justifient venaient à disparaître.

Article 4 :

Cette autorisation étant accordée à titre, précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de vider les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

Article 7 :

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

Article 8 :

A l'expiration de la présente autorisation, sauf disposition contraire, les lieux devront être libres de toute occupation. Les installations qui auront été réalisées sur les terrains visés à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut, par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs, sera adressée à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et à monsieur le directeur départemental des services fiscaux aux fins de son exécution.

Nîmes, le 27 DEC. 2023

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

Sébastien FERRA

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux, ou son supérieur hiérarchique, d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Prefecture du Gard

30-2024-01-08-00002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Corinne PORTE, directrice du service
départemental d'archives du Gard

Arrêté

**donnant délégation de signature à Mme Corinne PORTE,
Directrice du service départemental d'archives du Gard**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine livre II :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-2 et D 1421-1 à D 1421-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers culturels et à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, Préfet du Gard ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Vu l'arrêté n° 30-2023-08-21-00032 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature à **Mme Sylvie DESACHY**, Directrice du service départemental d'archives du Gard par intérim, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté du ministère de la culture n°MCCC000011577180 du 9 août 2023 portant mise à disposition de **Mme Corinne PORTE**, conservatrice générale du patrimoine, du ministère de la Culture pour exercer les fonctions de directrice du service départemental d'archives du Gard à compter 1er janvier 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne PORTE**, conservatrice générale du patrimoine, Directrice du service départemental d'archives du Gard, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives:

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives publiques des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives des collectivités territoriales (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant la conservation et le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives départementales, en application de l'article L. 1421-2 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées et sur les archives privées classées comme archives historiques:

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire, du traitement, de la communication et de la diffusion des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques susvisés ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- les arrêtés, les circulaires aux maires ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat,

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne PORTE**, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par **M. Vincent MOLLET**, conservateur en chef du patrimoine, exerçant les fonctions de directeur adjoint.

Article 4 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 : n° 30-2023-08-21-00032 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature à **Mme Sylvie DESACHY**, Directrice du service départemental d'archives du Gard par intérim, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice du service départemental des archives du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Président du Conseil départemental.

Nîmes, le 8 janvier 2024

Le préfet,

signé

Jérôme BONET

Prefecture du Gard

30-2024-01-08-00001

Arrêté portant désignation et délégation de signature à M. Christophe PERRIN, directeur des sécurités par intérim

Arrêté

**portant désignation et délégation de signature à M. Christophe PERRIN,
directeur des sécurités par intérim**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté 30-2021-06-23-00007 du 23 juin 2021 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard, ;

Considérant la vacance du poste de directeur des sécurités de la préfecture du Gard

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard

Arrête

Article 1 : **M. Christophe PERRIN**, attaché principal hors classe de l'administration de l'État est désigné directeur des sécurités par intérim.

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe PERRIN**, directeur des sécurités par intérim, pour signer toutes décisions relevant des attributions de ses services ci après définies :

I- MISSION RADICALISATION

Secrétariat des différentes cellules de lutte contre la radicalisation - Suivi des signalements individuels en liaison avec le CNAPR, l'UCLAT et la Zone de Défense et de Sécurité Sud - Mise en œuvre des mesures d'Interdiction et d'Opposition de Sortie du Territoire – Coordination et suivi des actions de prévention de la radicalisation menées par l'ensemble des services de l'Etat et opérateurs concernés : police, gendarmerie, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, services sociaux, collectivités - Formation et sensibilisation des

acteurs locaux au phénomène de radicalisation et à la détection des signaux faibles – Organisation d’actions de prévention primaire (pour promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République) - Relations avec les responsables des cultes et prise en compte de la dimension religieuse dans les dispositifs de prévention de la radicalisation - Lutte contre le communautarisme en lien avec les dispositifs de la politique de la ville – Défense de la Laïcité – Suivi des dérives sectaires - Suivi de l’Aïd El Kébir. - Gestion des hospitalisations d’office sur décision du préfet (HO), suivi des décisions de soins des directeurs d’établissements de santé, gestion des escortes devant le JLD des détenus hospitalisés au mas Careiron.

II SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC)

1-Bureau de la planification et gestion de crise

Suivi information vigilance et météo – Alerte des institutionnels et services (GALA) - Gestion administrative de l’astreinte sécurité civile – Écriture et révision des plans ORSEC - Suivi des PUI et POI – Gestion de crise : activation, armement, fonctionnement des COD, CIPE, PCO, GALA – Administration et suivi du portail ORSEC – Exercices de sécurité civile : planification, organisation, RETEX – Instruction des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle – Agrément des associations de sécurité civile – Secourisme : jurys et diplômes – Animation des plans communaux de sauvegarde – Prévention et information des populations : DDRM et DICRIM – Feux d’artifice : instruction des demandes des communes – Risques de la vie courante : coordination des campagnes d’information préventive – Suivi PPRN et PPRT

2-Bureau de la prévention et de la défense nationale

Secrétariat des CODERNIM et CDSC – Réseaux d’alerte – Écriture et révision des plans de défense – Réglementation SAIV – Plan Vigipirate – Habilitations secret défense – Suivi des transports sensibles – Sécurité des aérodromes, aéroports et héliports – Réglementation de défense – Déminage – Secrétariat et animation de la commission départementale de sécurité et d’accessibilité – Campings : appui aux communes, cahiers de prescriptions de sécurité – Immatriculation des CTS – Agrément des SSIAP – Grands rassemblements : animation et suivi – Secrétariat de la sous-commission de mise en sécurité des terrains de camping – Actes relatifs à la procédure d’autorisation de manifestations nautiques et assimilées sur les voies navigables - Animation et coordination des attributions du délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures

III- SERVICE DE L’ANIMATION DES POLITIQUES DE SECURITE INTERIEURE (SAPSI)

1-Bureau de l’ordre public et de la lutte contre la délinquance

Secrétariat de l’État-major de sécurité – Préparation des réunions d’ordre public - Interventions d’ordre public – Suivi des statistiques de la délinquance – Suivi des manifestations de voie publique – Suivi de la sécurité du club de football de Nîmes-Olympique – Interdictions administratives de stade - Suivi des « Rave party » - Suivi des politiques d’accueil des gens du voyage – Suivi des crédits de prévention de la délinquance et radicalisation (FIPDR, MILDECA) et bilan/évaluation des projets – Suivi des dispositifs partenariaux de prévention de la délinquance (CLSPD, CISPD, ZSP) – Suivi des protocoles de participation citoyenne – Suivi des fêtes traditionnelles et des chartes de prévention des consommations à risque– Mise en œuvre et suivi des dispositifs de sécurité dans les transports en commun – Suivi des protocoles de sécurité avec des professions particulières - Secrétariat de la sous-commission départementale pour les études de sûreté et de sécurité publique – Liaison avec les référents sûreté – Procédures d’expulsions commerciales

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

2-Bureau des polices administratives

Sécurité privée : autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur voie publique ou domaine public, double agrément des agents aéroportuaires, autorisations en lien avec l'état d'urgence (palpations et inspections visuelles), retrait d'agrément des entreprises de sécurité privée (agrées par le CNAPS) et des cartes professionnelles des agents de sécurité privée en cas d'urgence ou en raison de troubles à l'ordre public – Procédures de fermetures administratives de commerces pour vente illicite de boissons alcoolisées, de tabacs et trafic de stupéfiants – Vidéoprotection : instruction des demandes, autorisations, refus, modifications des installations, renouvellement des autorisations, systèmes hors champ d'application – Polices municipales : délivrance des cartes professionnelles, agréments et retraits d'agréments, autorisations de port d'armes, autorisations provisoires de port d'armes, contrôle de la formation des agents au tir et de la formation continue, enquêtes de moralité, autorisations d'acquisition d'armes et de munitions par les collectivités, conventions de coordination polices municipales / police nationale ou gendarmerie nationale – Gardes particuliers : reconnaissance d'aptitudes, agréments et retraits d'agréments – Pénitencier : visite à détenus, suivi maison d'arrêt de Nîmes et concours pénitentiaires – Débits de boissons : transferts de licences, autorisations de fermeture tardive, contrôle de légalité des arrêtés des maires, contrôle des permis d'exploitation et des déclarations des débits de boissons à consommer sur place, des restaurants et débits de boissons à emporter – Enquêtes administratives - Armes : déclarations et autorisations d'acquisition et de détention, dessaisissements, saisies administratives, enregistrements au FINIADA, suivi des clubs de tir, habilitations et contrôles des armuriers, bourses aux armes, transferts à l'État, fabrique ou commerce d'armes, délivrance des cartes européennes d'armes à feu, attestations de délivrance initiale de permis de chasser

3-Bureau de la prévention routière

Gestion de tout dossier ayant trait aux droits à conduire, en particulier : permis de conduire - arrêtés de suspension des permis de conduire - demandes aux forces de l'ordre d'exécution des décisions ministérielles d'annulation pour solde de points nul - mesures administratives consécutives à un examen médical, de notification de la perte de validité d'un permis de conduire - récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul - actes relatifs aux commissions médicales et aux brevets de sécurité routière - agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques - mémoires en réponse devant les juges administratifs en matière de droits à conduire.

Mise en œuvre des politiques de sécurité routière (interventions, statistiques, PVE) – Suivi du PDASR et de l'ensemble des actions de prévention qu'il prévoit, en lien avec le coordinateur départemental Sécurité routière à la DDTM -

Article 2 : La présente délégation de signature donnée à **M. Christophe PERRIN**, directeur des sécurité par intérim ne comprend pas les exceptions mentionnées ci-dessous

- saisines du tribunal administratif,
- dérogations, sanctions et fermetures concernant les débits de boissons,
- arrêtés portant constitution des commissions départementales,
- autorisations de manœuvres hors terrains militaires,
- arrêtés relatifs aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures,
- mise en œuvre des opérations du service départemental d'incendie et de secours,

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr

- actes relatifs à la carrière des sapeurs pompiers, à la formation des jeunes sapeurs pompiers et à l'organisation du brevet national de jeunes sapeurs pompiers,
- arrêtés relatifs aux agréments d'organismes de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP2), et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP3),
- arrêtés relatifs aux agréments d'associations de sécurité civile,
- arrêtés relatifs aux habilitations d'organismes de sécurité civile,
- décisions relatives à l'octroi de la force publique pour les expulsions domiciliaires et commerciales,
- indemnisations pour refus d'octroi de la force publique,
- autorisations de poursuite par voie de vente des débiteurs du Trésor,
- délivrance des habilitations préalablement à l'accès aux zones aéroportuaires réservées et aux lieux où sont effectuées des opérations de sûreté aéroportuaire,
- tous les actes relatifs à la procédure de mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
- arrêtés de fermeture d'autoroute nécessitée par une situation d'urgence,
- agréments des personnels assurant la mise en œuvre des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques,
- concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République : les actes relatifs à l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire,
- actes relatifs à la commission de surveillance de la maison d'arrêt de NIMES.

Article 3: En matière financière, délégation est donnée à **M. Christophe PERRIN**, directeur des sécurités par intérim pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait, pour les programmes :

- **129** – crédits MILDECA
- **207** – sécurité routière

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PERRIN**, directeur des sécurités par intérim, délégation de signature est donnée à :

- **M. Julien BACHELET**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la planification et de la gestion de crise et adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- **Mme Laurence FRANCESETTO**, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de l'animation des politiques de sécurité intérieure,

pour signer, dans la limite des attributions de leur service respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PERRIN**, directeur des sécurités par interim, et de l'un des chefs de service de la direction, les autres délégataires mentionnés à l'article 8 du présent arrêté ont délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de service.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M.Christophe PERRIN**, directeur des sécurités par interim et en cas d'absence ou d'empêchement à **M. Julien BACHELET**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la planification et de la gestion de crise et adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour signer les correspondances relevant des attributions du SIDPC, les procès-verbaux d'examens de secourisme et de formations aux premiers secours, les brevets et certificats de secourisme, les récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques, les actes relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que ceux des sous-commissions et commissions qui en dépendent, les états de frais d'indemnités versées aux membres des jurys de secourisme.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe PERRIN**, directeur des sécurités par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Laurence FRANCESETTO**, cheffe du service de l'animation des politiques de sécurité intérieure, pour signer les correspondances relevant des attributions du SAPSI, les arrêtés et décisions portant sur la mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière, les arrêtés et décisions relatifs à la suspension des permis de conduire.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement :

- de **M. Julien BACHELET**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée pour son bureau par **M. Raphaël VIRGA**, attaché d'administration de l'État, chargé de mission Plannification /Exercice au sein du service interministériel de défense et de protection civile.
- de **Mme Laurence FRANCESETTO**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée pour son bureau par **M. Pierre BEHAEGHEL**, attaché d'administration de l'État, chef du Bureau des polices administratives, ou par **M. Sacha PALPACUER**, agent contractuel de catégorie A qui assure les fonctions de chef de bureau ordre public et lutte contre la délinquance ou, pour son bureau, par **Mme Evelyse PEYRE**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du Bureau de la prévention routière.

Article 9 : L'arrêté du 4 octobre 2023, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2023-10-04-00002, donnant délégation de signature à **M. Patrick BELLET** directeur des sécurités, est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur de cabinet du préfet du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 8 janvier 2024

Le préfet,

signé

Jérôme BONET

Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél. 04 66 36 43 90
www.gard.gouv.fr